



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil quinze, le douze janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Didier RUMEAU, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mlle Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Rolande LESTRADE, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, Mlle Sandra CLOCCIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mlle Audrey ABENIA, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI.

Étaient absents excusés : Mme Elise PIC, M. Patrick FERNANDEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Elise PIC en faveur de M. Michel STERVINO, M. Patrick FERNANDEZ en faveur de Mme Véronique CARMONA.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-001 : Lotissement FOUN ROUGE : modification du règlement du lotissement.

Cette modification du règlement a pour seul objet de retirer le lot n°14 du lotissement.

Ce lot destiné à accueillir une maison divisée, est exclu des règles propres au lotissement. Seules les dispositions du PLU en vigueur le jour de la demande de permis de construire seront applicables.

Il convient donc de délibérer pour approuver cette modification qui sera la 4ème du règlement du lotissement.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la modification du règlement du lotissement Foun rouge.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-002 : Présentation du bilan d'activités 2013 de la Communauté de communes du Pays de Pamiers.

Il convient de délibérer pour certifier que le Conseil municipal a pris connaissance du bilan d'activités 2013 de la Communauté de communes de Pamiers qui est joint en annexe du présent ordre du jour.

Ce document lu par Mr BENABENT, élu auprès de la communauté de communes, est porté à la connaissance des élus de St Jean du Falga.

Mr PANCALDI s'indigne du chiffre de 12 millions de fonctionnement alors que l'investissement est dérisoire (4 millions).

Mr BENANBENT indique que dans le cadre des travaux financés par la Com com, la rue Gaston de Foix va être aménagée entre la rue Jules Guesde et Joucla.

Mr AZZOLA en profite pour détailler les travaux de voirie qui ont été réalisés ou qui vont être réalisés.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L 5211 -39 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan d'activités de la Communauté de communes du Pays de Pamiers qui retrace l'ensemble des actions qui ont été entreprises dans le cadre des compétences transférées pour l'année 2013.

Le Conseil,

Article unique : prend connaissance du bilan d'activités de la Communauté de communes de l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-003 : Zone artisanale : acquisition des terrains appartenant aux consorts VIE, d'une superficie de 14 347 m² au prix de 10 000 €.

Dans le but d'assurer sur le long terme la maîtrise foncière des terrains affectés à la zone artisanale, il est proposé de se porter acquéreur des terrains mis en vente par les Consorts VIE, cadastrés section ZA n°35 et 36, d'une superficie totale de 14 347 m², au prix de 10 000 €.

Il est donc proposé de délibérer pour accepter cette acquisition à l'amiable sachant que la dépense sera inscrite au budget 2015 de la commune.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'acquérir à l'amiable les terrains cités ci-dessus, au prix de 10 000 €.

La dépense sera inscrite au budget 2015 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-004 : Zone artisanale : vente d'une parcelle cadastrée ZA n°23 - Exercice du droit de préemption communal pour 250 €.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) étant parvenue en mairie pour la vente d'une parcelle, cadastrée ZA n°23, d'une superficie de 1062 m² au lieu dit Le Pic, au prix de 250 €, il a été décidé, dans le cadre de la politique foncière sur la zone concernée, d'exercer le droit de préemption communal.

Il est donc demandé de délibérer pour autoriser Mr le Maire à exercer le droit de préemption et autorise l'achat de cette parcelle au prix de 250 €, somme qui sera inscrite au BP 2015 de la commune.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption concernant la vente de la parcelle cadastrée ZA 23 située au lieu dit Le Pic,

- autorise Monsieur le Maire à acheter cette parcelle, au prix de 250 €.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-005 : Recensement de la population 2015.

Comme cela a été annoncé par les bulletins diffusés dans les boîtes aux lettres ou par affichage sur le panneau lumineux, le recensement de la population de St Jean du Falga va se dérouler sur la période allant du 15 janvier au 15 février 2015 inclus.

Cette opération supervisée par l'INSEE est importante pour les communes puisque le nombre d'habitants déterminera le montant des différentes dotations de l'ETAT.

Pour cette opération, la commune a donc recruté 6 agents recenseurs qui seront chargés de récolter les fiches de recensement par foyer, données qui seront ensuite vérifiées et transmises à l'INSEE par l'agent communal qui fait office de coordonateur de ce recensement.

Compte tenu du travail à effectuer (préparation, repérage, visite dans les foyers pour collecte des renseignements) il est proposé de donner une indemnité nominative pour chaque agent recenseur d'un montant de 1000 €.

Il convient donc de délibérer pour approuver la mise en place du recensement de la population ainsi que l'indemnité d'un montant de 1000 € accordée à chaque agent recenseur.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la mise en place du recensement de la population ainsi que l'indemnité de 1000 € accordée à chaque agent recenseur.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-006 : Budget communal 2014 : virement de crédits.

Dans le cadre des opérations comptables à réaliser avant la clôture des budgets des collectivités locales, il convient de procéder à des régularisations d'écritures internes au budget de la commune, pour ajuster les prévisions en fonction de certaines consommations de comptes budgétaires.

Ces virements de crédits sont les suivants :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
<u>Section de fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		
Article 022 : dépenses imprévues	30 000	
Article 6411 : rémunération principale	<u>30 000</u>	<u>30 000</u>
Article 60632 : petit équipement		40 000
Article 6532 : frais de mission	<u>40 000</u>	<u>40 000</u>
<u>Section d'investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
Article 2151 : travaux de voirie	3 000	
Article 2031 : frais d'études	<u>3 000</u>	<u>3 000</u>
	3 000	3 000

Il convient donc de délibérer pour approuver ces virements de crédits.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : FERNANDEZ Patrick représenté - MARFAING Guy - CARMONA Véronique - AVENARD Christophe - ABENIA Audrey.

Questions diverses

- Mlle ABENIA demande à Mme LESTRADE pourquoi le mail transmis par Mr AVENARD et elle même n' a pas été repris dans le journal. Mme LESTRADE indique que ce mail était trop lourd pour être repris.

- Mr AVENARD demande comment s'est réglé le différend entre Mr BELARD et Mr DOUSSAT suite à la séance du mois de septembre 2014. Cette confrontation n'a pas eu lieu et tout semble s'être arrangé.

- Mme CARMONA demande où en est le dossier Sécurité sachant que cela fait presque un an que l'on dit que l'on va se réunir. Elle demande la date prévue pour la commission Sécurité. P. BELARD lui indique que la commission se réunira début février.

- Mme CARMONA demande où en est le bail du local occupé par Mme BROSSON sachant qu'elle a commencé son activité début 2015. Mr RUMEAU lui répond qu'il s'agit d'un bail professionnel qui doit être établi par Me VIALLANEIX Notaire à Pamiers.

Mlle ABENIA demande pourquoi un bail professionnel et non commercial ? il lui est répondu que compte tenu de l'activité, le Notaire a indiqué qu'il s'agissait d'un bail professionnel.

- Mme CARMONA indique qu'il n'y a pas eu de chauffage à l'école et que des élèves se sont plaints du froid. Il lui est répondu qu'une des deux chaudières est hors service, le corps de chauffe s'étant fendu la semaine dernière, un devis de remplacement a été demandé sur la deuxième chaudière, un groupe de sondes a lâché et il a été remplacé ce jour. Le chauffage est donc rétabli et devrait en principe fonctionner normalement dans les écoles.

- Mr MARFAING demande quel est le statut de Mr GOMIERO qui conduit le minibus. Il est répondu que Mr GOMIERO est embauché en tant que vacataire à raison de 17 h/ mois pour conduire les gens, qui le désirent au marché de Pamiers le samedi matin.